



Assemblée générale

Distr. limitée
18 octobre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Deuxième Commission

Point 17 b) de l'ordre du jour

**Questions de politique macroéconomique :
système financier international et développement**

Fidji* : projet de résolution

Système financier international et développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [55/186](#) du 20 décembre 2000 et [56/181](#) du 21 décembre 2001, l'une et l'autre intitulées « Mise en place d'une architecture financière internationale renforcée et stable, capable de répondre aux priorités de la croissance et du développement, notamment dans les pays en développement, et de promouvoir la justice économique et sociale », ainsi que ses résolutions [57/241](#) du 20 décembre 2002, [58/202](#) du 23 décembre 2003, [59/222](#) du 22 décembre 2004, [60/186](#) du 22 décembre 2005, [61/187](#) du 20 décembre 2006, [62/185](#) du 19 décembre 2007, [63/205](#) du 19 décembre 2008, [64/190](#) du 21 décembre 2009, [65/143](#) du 20 décembre 2010, [66/187](#) du 22 décembre 2011 et [67/197](#) du 21 décembre 2012,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire¹ et sa résolution [56/210](#) B du 9 juillet 2002, dans laquelle elle souscrivait au Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement², la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement³, Action 21⁴, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21⁵ et le Plan de mise en œuvre du

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ Résolution 55/2.

² *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

³ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

⁴ Ibid., annexe II.

⁵ Résolution S-19/2, annexe.



Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)⁶,

Rappelant en outre la Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, qui s'est tenue à Doha du 29 novembre au 2 décembre 2008⁷,

Rappelant la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, et le document final adopté à l'issue de la Conférence⁸,

Rappelant également la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement et le document final adopté à l'issue de cette réunion⁹,

Rappelant en outre la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, et le document final intitulé « L'avenir que nous voulons », qui a été adopté à l'issue de cette conférence¹⁰,

Saluant le travail accompli par le Groupe de travail spécial à composition non limitée de l'Assemblée générale chargé d'assurer le suivi des questions figurant dans le Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, prenant note du rapport d'activité de ce groupe¹¹, et rappelant qu'il convient d'assurer un suivi adéquat des questions figurant dans ce document et qu'il a été décidé de réfléchir aux modalités les plus efficaces pour donner suite à cette conférence à l'échelon intergouvernemental,

Rappelant le débat thématique de haut niveau des 17 et 18 mai 2012, consacré à l'état de l'économie et des finances mondiales et son incidence sur le développement, que son président a convoqué pour nourrir les consultations entre États Membres sur le processus de suivi des résultats de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement,

Profondément préoccupée par les répercussions que la crise financière et économique mondiale continue d'avoir, en particulier sur le développement, consciente de ce que, malgré les efforts consentis actuellement, l'économie mondiale demeure dans une phase difficile marquée par des facteurs de risque importants, notamment des perturbations sur les marchés mondiaux des capitaux et des produits de base, des taux élevés de chômage et d'endettement dans plusieurs pays ainsi que des difficultés budgétaires généralisées, qui compromettent la reprise économique mondiale et montrent que les mesures prises pour soutenir et rééquilibrer la demande mondiale n'ont eu que des effets limités, et soulignant qu'il faut continuer à rechercher des solutions permettant de remédier aux fragilités et déséquilibres systémiques et à s'employer d'urgence à réformer et renforcer le

⁶ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

⁷ Résolution [63/239](#), annexe.

⁸ Résolution [63/303](#), annexe.

⁹ Résolution [65/1](#).

¹⁰ Résolution [66/288](#), annexe.

¹¹ [A/64/884](#).

système financier international tout en mettant en œuvre les réformes qui ont été adoptées jusque-là,

Estimant que, dans un monde de plus en plus interdépendant, la gouvernance économique mondiale revêt une importance capitale pour le succès des programmes de développement durable de tous les pays, et que, malgré les efforts faits année après année, il faut toujours continuer à améliorer la gouvernance économique mondiale et renforcer le rôle des Nations Unies à cet égard,

Constatant que la crise économique a réduit dans certains pays en développement qui avaient été les principaux moteurs de la croissance économique mondiale enregistrée récemment la capacité de résister à de nouveaux chocs, rappelant les engagements pris en faveur du développement et d'une croissance économique forte, soutenue, équilibrée et partagée, et réaffirmant la nécessité de travailler ensemble pour tenir les engagements pris en faveur de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015,

Exprimant sa profonde préoccupation face aux répercussions sur les pays en développement de la crise de la dette souveraine qui touche actuellement les pays développés, crise à la fois coûteuse et dévastatrice, notamment pour l'emploi et les investissements productifs et en raison des fluctuations des taux de change dans les pays en développement,

Rappelant l'engagement d'œuvrer, dans un esprit de solidarité, à une action mondiale coordonnée et globale pour faire face aux effets néfastes que la crise économique et financière mondiale continue d'avoir sur le développement, et de prendre des mesures visant, notamment, à rétablir la confiance, soutenir la croissance économique et assurer le plein emploi productif et un travail décent pour tous,

Réaffirmant que l'Organisation des Nations Unies a notamment pour buts, conformément à la Charte, de réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, culturel ou humanitaire et d'être un centre où s'harmonisent les efforts des nations vers ces fins communes, et réaffirmant aussi que l'Organisation doit renforcer son rôle de chef de file dans la promotion du développement,

Réaffirmant également que le système financier international devrait promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et équitable, un développement durable, la création d'emplois et les activités visant à éliminer la pauvreté et la faim dans les pays en développement, tout en permettant une mobilisation cohérente de toutes les sources de financement du développement,

Consciente qu'il importe d'assurer à tous les pays en développement l'accès aux financements et aux services financiers dans le cadre du système financier international,

Rappelant la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020¹², et estimant dans ce contexte que les institutions financières

¹² *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7)*, chap. II.

internationales devraient, conformément à leurs mandats respectifs, répondre aux besoins particuliers et aux priorités des pays les moins avancés,

Soulignant qu'il importe, pour que l'architecture financière internationale soit propice au développement, de veiller, dans chaque pays, à la solidité du secteur financier, qui apporte une contribution capitale à l'effort de développement national,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹³;

2. *Considère* qu'il faut poursuivre et intensifier l'action menée en vue de renforcer la cohérence et la cohésion des systèmes monétaire, financier et commercial internationaux, et réaffirme qu'il importe de veiller à ce que ces systèmes soient ouverts, justes et non exclusifs, de sorte qu'ils complètent les efforts de développement déployés à l'échelon national pour assurer un développement durable et une croissance économique forte, soutenue, équilibrée, partagée et équitable, et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire;

3. *Souligne* qu'il faut s'attaquer résolument aux problèmes que connaît l'économie mondiale afin d'assurer une croissance mondiale équilibrée, soutenue, partagée et équitable, porteuse d'un plein emploi productif et offrant des emplois de qualité, et souligne également qu'il faut mobiliser des ressources importantes de sources diverses et utiliser efficacement les financements obtenus si l'on veut promouvoir un plein emploi productif et un travail décent pour tous;

4. *Note* que des efforts importants ont été consentis aux niveaux national, régional et international pour remédier aux problèmes posés par la crise financière et économique, estime néanmoins qu'il faut faire encore plus pour promouvoir la reprise économique, stabiliser les marchés mondiaux des capitaux et des produits de base, s'attaquer aux problèmes de chômage élevé et de surendettement que connaissent plusieurs pays, surmonter les difficultés budgétaires généralisées, renforcer les secteurs bancaire et financier, notamment en accroissant la transparence et la responsabilité, remédier aux fragilités et déséquilibres systémiques, et réformer et renforcer le système financier international;

5. *Prend note* du document final du sixième Forum économique d'Astana ainsi que de la Conférence mondiale contre la crise, tenus à Astana le 22 et le 24 mai 2013, respectivement; prend note également du fait que la deuxième Conférence mondiale contre la crise aura lieu à Astana, du 21 au 23 mai 2014;

6. *Considère* qu'il faut poursuivre et améliorer la coordination des politiques financières et économiques à l'échelon international pour faire face aux difficultés financières et économiques pressantes;

7. *Note* que, de par sa composition et sa légitimité universelles, l'Organisation des Nations Unies constitue une instance essentielle et unique pour débattre des questions économiques de portée internationale et de leur incidence sur le développement, et réaffirme que l'Organisation est bien placée pour prendre part à diverses réformes qui visent à améliorer le fonctionnement du système financier international et son architecture et à les rendre plus efficaces, sachant que la complémentarité des mandats de l'Organisation et des institutions financières internationales rend indispensable la coordination de leurs activités;

¹³ A/68/221.

8. *Rappelle* à ce propos la ferme intention de renforcer la coordination entre les organismes des Nations Unies et les institutions multilatérales œuvrant dans les domaines de la finance, du commerce et du développement afin de soutenir la croissance économique, la lutte contre la pauvreté, la création d'emplois et le développement durable dans le monde entier, sur la base d'une bonne compréhension et du respect de leurs mandats et de leurs structures de gouvernance;

9. *Estime* à cet égard que le système financier international doit, en coordination avec les États Membres et le système des Nations Unies, incorporer et promouvoir sans plus attendre une même vision du développement durable, fondée sur ses trois dimensions, et mieux orienter les investissements nationaux et internationaux vers le développement durable en mettant en place des mesures d'incitation appropriées pour les investissements à moyen et à long terme;

10. *Rappelle* que les pays doivent avoir la latitude voulue pour appliquer des mesures anticycliques et conduire une action spécialement conçue et ciblée pour surmonter la crise, et demande une simplification des conditionnalités, afin qu'elles soient opportunes, adaptées aux circonstances et ciblées, et aident les pays en développement à faire face à leurs difficultés financières et économiques et à leurs problèmes de développement;

11. *Prend note* à ce sujet de l'augmentation des ressources et de l'amélioration des filets de sécurité financière mondiale du Fonds monétaire international, notamment par la rationalisation des conditions et par la création d'instruments plus souples, comme la ligne de précaution et de liquidité, la ligne de crédit modulable, un instrument de financement rapide et la redéfinition des modalités d'octroi de prêts aux pays à faible revenu, tout en faisant observer que les modalités de prêts et les programmes nouveaux et en cours devraient être ouverts à tous les membres et ne devraient pas comporter de conditionnalités procycliques injustifiées;

12. *Engage* à cet égard les banques de développement multilatérales à continuer de prêter une assistance modulable, assortie de conditions libérales, rapidement disponible et intensive dans sa phase initiale, qui aidera réellement et rapidement les pays en développement se trouvant dans une impasse financière à poursuivre leurs efforts en vue d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, compte tenu des capacités d'absorption des pays concernés et de la soutenabilité de leur endettement;

13. *Note avec préoccupation* que les flux de capitaux privés et publics en direction des pays en développement demeurent imprévisibles;

14. *Se déclare profondément préoccupée* par le fait que l'aide publique au développement a diminué en 2012, et ce, pour la deuxième année consécutive, souligne qu'il est indispensable de tenir tous les engagements souscrits en matière d'aide publique au développement, et notamment celui pris par de nombreux pays développés de consacrer à ce titre 0,7 pour cent de leur produit national brut d'ici à 2015 aux pays en développement, 0,15 pour cent à 0,20 pour cent allant aux pays les moins avancés, et, à ce sujet, souligne qu'il faut inverser la tendance à la baisse enregistrée ces deux dernières pour l'aide publique au développement et demande que les engagements pris soient rapidement honorés compte tenu de la nécessité d'accélérer les progrès vers la réalisation des objectifs du Millénaire;

15. *Est consciente* du rôle des flux de capitaux privés aux fins du financement du développement, met en relief les problèmes que posent, à de nombreux pays en développement, des entrées excessives de capitaux à court terme, note que la situation spécifique de chaque pays doit être prise en considération dans la conception et la mise en œuvre des mesures de gestion des mouvements de capitaux destinées à traiter ces problèmes, telles que les politiques macroéconomiques, les mesures macroprudentielles et les autres formes de régulation des mouvements de capitaux;

16. *Estime* que le système financier international doit promouvoir, y compris au moyen de mesures d'encouragement et du partage des meilleures pratiques, la mobilisation des flux de capitaux aux fins du financement à long terme du développement dans les pays en développement;

17. *Constate* le rôle néfaste de certains acteurs tels que les fonds vautours et leurs conséquences préjudiciables sur les capacités budgétaires des pays en développement, notamment l'aggravation des écarts asymétriques en termes de revenus réels et, à cet égard, salue les efforts importants déployés pour mettre en place un mécanisme d'échange d'informations à des fins fiscales et insiste sur la nécessité pour les pays en développement de participer à ces débats;

18. *Réaffirme* qu'il importe d'associer plus étroitement et plus largement les pays en développement à la prise de décisions et à la définition de normes économiques au niveau international et que ces pays soient mieux représentés, prend note à cet égard des importantes décisions prises pour réformer les structures de gouvernance des institutions de Bretton Woods, les quotes-parts et la répartition des droits de vote dans ces institutions, dispositions qui vont dans le sens d'une meilleure prise en compte des réalités actuelles et visent à permettre aux pays en développement de mieux faire entendre leur voix et d'accroître leur participation et leur pouvoir de vote, considère qu'il importe de poursuivre cette réforme en faisant preuve d'ambition et de diligence de façon à ce que ces institutions deviennent plus efficaces, plus crédibles, plus responsables et plus légitimes, et souligne la nécessité de mettre en œuvre rapidement les réformes adoptées jusque-là et d'entreprendre de nouvelles réformes pour aboutir à une participation et à une représentation justes et équitables de tous les pays en développement, y compris les pays les moins avancés;

19. *Note* à ce propos les décisions prises par le Groupe de la Banque mondiale au sujet de la représentation et de la participation et les réformes institutionnelles visant à remédier aux problèmes nouveaux, ainsi que la création d'un vingt-cinquième siège aux conseils des administrateurs du Groupe de la Banque mondiale, et compte que des progrès seront accomplis dans ses réformes institutionnelles;

20. *Demande* que la réforme des quotes-parts et de la gouvernance du Fonds monétaire international adoptée en 2010 prenne effet rapidement, prend note des progrès accomplis par le Fonds monétaire international dans la révision de la formule de calcul des quotes-parts en janvier 2013 et souligne qu'il importe de poursuivre les discussions afin de parvenir à un consensus sur la nouvelle formule qui doit être adoptée en janvier 2014 lors de la révision complète des quotes-parts, dans l'optique d'une amélioration concrète du cadre de représentation et de participation des pays en développement, et de ses incidences sur la gouvernance mondiale, et attend avec intérêt son évaluation;

21. *Souligne* qu'il est indispensable que les décisions ayant des incidences financières et économiques au niveau mondial soient adoptées par les organes directeurs des structures institutionnelles formelles des systèmes financiers et économiques internationaux en tenant dûment compte des besoins des pays en développement;

22. *Considère* qu'il importe que les dirigeants des institutions financières internationales, dont celles de Bretton Woods, soient nommés à l'issue d'un processus de sélection ouvert, transparent et fondé sur le mérite;

23. *Souligne* que les gouvernements doivent intervenir plus efficacement pour que le marché soit soumis à une réglementation appropriée servant l'intérêt général, et estime à cet égard qu'il faut mieux réglementer les marchés financiers pour promouvoir la stabilité économique et assurer une croissance soutenue, équitable et partagée;

24. *Insiste* sur la nécessité d'une meilleure coordination aux niveaux international, régional et national pour lutter contre l'instabilité du secteur financier au moyen d'une réglementation appropriée du marché financier et de certains de ses produits et estime à cet égard qu'il faut mieux réglementer et surveiller les marchés financiers, en ce qui concerne entre autres le système bancaire parallèle, les produits dérivés, les banques « trop importantes pour faire faillite » et les répercussions de l'accord de Bâle III sur les pays en développement, afin de promouvoir la stabilité économique et d'assurer une croissance équitable et partagée;

25. *Réaffirme* qu'il importe de pouvoir accéder aux informations sur les cotes de solvabilité et de réduire les coûts des transactions étant donné que les erreurs et les prévisions déformées peuvent déclencher des crises financières ou les exacerber, rendant le système financier international plus vulnérable aux variations abruptes des pondérations de risque, déclare à nouveau à cet égard qu'il faut moins se fier aux agences de notation, et préconise d'assurer une plus grande transparence de leurs activités et de faire davantage jouer la concurrence, notamment grâce à la création de capacités et mécanismes nationaux;

26. *Considère* que les droits de tirage spéciaux jouent le rôle d'avoirs de réserve internationaux, sait que les émissions de droits de tirage spéciaux ont aidé à compléter les réserves internationales dans le contexte de la crise financière et économique mondiale, contribuant ainsi à la stabilité du système financier international et à la résilience économique mondiale, considère également qu'il faut continuer à examiner périodiquement le rôle de ces droits de tirage, y compris celui qu'ils pourraient jouer dans le système international de réserve, et son potentiel en tant que mécanisme permettant de stimuler et de soutenir financièrement le développement dans les pays en développement;

27. *Réaffirme* qu'un mécanisme de surveillance multilatérale efficace et ouvert devrait être au centre des efforts de prévention des crises et souligne qu'il faut continuer à renforcer la surveillance des politiques financières des pays, et prend note à cet égard de la nouvelle approche en matière de surveillance visant à introduire des composantes bilatérales et multilatérales et à nouer des liens transfrontières et intersectoriels entre les politiques macroéconomiques et macroprudentielles tout en surveillant de plus près les effets de contagion et les risques systémiques provoqués par les centres financiers internationaux;

28. *Souligne* à cet égard qu'il faut renforcer les dispositifs intergouvernementaux indépendants chargés de surveiller les politiques financières nationales et leur incidence sur les taux d'intérêt, les taux de change et les flux de capitaux internationaux;

29. *Invite* les institutions financières et bancaires internationales à continuer d'accroître la transparence des mécanismes de notation du risque, note que les cotations du risque souverain établies par le secteur privé devraient reposer le plus possible sur des paramètres rigoureux, objectifs et transparents, ce qui peut être facilité par des données et des analyses de qualité, et encourage les institutions compétentes, dont la CNUCED, à poursuivre leurs travaux sur cette question, y compris son incidence éventuelle sur les perspectives de développement des pays en développement;

30. *Demande* aux banques et fonds multilatéraux, régionaux et sous-régionaux de développement de continuer à jouer un rôle déterminant dans la satisfaction des besoins de développement des pays en développement et des pays en transition, notamment en coordonnant leur action, selon qu'il convient, souligne que des banques régionales de développement et des institutions financières sous-régionales renforcées peuvent accompagner d'une aide financière souple les efforts nationaux et régionaux de développement, ce qui favorise leur appropriation et leur efficacité globale, se félicite à cet égard de l'augmentation récente du capital des banques multilatérales et régionales de développement, et encourage en outre les initiatives visant à faire en sorte que les banques sous-régionales de développement disposent de ressources financières suffisantes;

31. *Préconise* de renforcer la coopération régionale et sous-régionale, notamment dans le cadre des banques de développement, des arrangements commerciaux et des dispositifs relatifs aux monnaies de réserve et d'autres initiatives régionales et sous-régionales;

32. *Souligne* qu'il faut continuer d'améliorer les normes applicables à la gestion des entreprises et du secteur public, notamment celles qui concernent la comptabilité et les audits, ainsi que les mesures destinées à assurer la transparence des opérations, vu les effets pernicieux de politiques inadéquates;

33. *Estime* qu'il est nécessaire que le système financier international encourage les analyses différenciées par sexe dans ses politiques et programmes de développement, y compris dans le domaine macroéconomique, et dans les domaines de la création d'emplois et des réformes structurelles, conformément aux priorités et stratégies nationales concernées;

34. *Rappelle* sa décision de convoquer, à sa soixante-huitième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », une réunion spéciale de la Deuxième Commission pour un échange de vues sur les mesures à prendre en vue de faire face à la crise financière et économique mondiale et à son incidence sur le développement et sur les perspectives de restauration de la confiance et de la croissance économique, qui constituerait un apport supplémentaire au suivi de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement;

35. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-neuvième session un rapport sur l'application de la présente résolution, qui sera établi en coopération avec les institutions de Bretton Woods et autres parties intéressées;

36. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-neuvième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », la question subsidiaire intitulée « Système financier international et développement ».
